

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

RÉGIMES SOCIAUX ET DE  
RETRAITE DES  
TRANSPORTS  
TERRESTRES



PROGRAMME 198

---

**RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES**

---

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

---

Programme n° 198 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marc PAPINUTTI

*Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant des engagements financiers qu'il a pris envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif de congé de fin d'activité (CFA) auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction, ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,6 % des crédits inscrits en LFI) ;
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,8 % des crédits) ;
- les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (3,6 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) ont été respectivement créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut tous les quatre ans des conventions d'objectifs et de gestion (COG) avec la CRP-RATP et la CPRP-SNCF. Le présent rapport annuel de performance, miroir du projet annuel de performance pour l'année 2020, reprend dans son volet "performance" certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme a pris à ce titre effet à partir du 1er janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de retraite des personnels du cadre permanent de la SNCF et de la RATP selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1er octobre, à compter de l'année 2014, puis, en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, décalée au 1<sup>er</sup> janvier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019..

La dernière évolution significative concernant ces régimes réside dans la mensualisation des pensions de retraite pour les retraités de la SNCF depuis le 1er janvier 2016 (en application du décret n° 2015-539 du 15 mai 2015).

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 2.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 2.3	Taux de récupération des "indus"
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 3.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 3.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 3.3	Taux de récupération des "indus"



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

## INDICATEUR

1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2 324	2193	Sans objet	2400	2395	Sans objet
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1 745	1853	Non déterminé	2040	1080	Non déterminé
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	445	455	Non déterminé	510	245	Non déterminé
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	75	84,5	85	85	45	85
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	26	24,55	25	25	23	27

## Commentaires techniques

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif.

En effet, les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche. Les entreprises ont trois mois pour effectuer les contreparties d'embauche.

Il faut noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif du CFA mais plutôt une disposition d'accompagnement.

Ainsi, le réalisé 2020 présente un écart important entre les départs et les contreparties d'embauche par rapport aux prévisions. Cet écart est principalement dû à la crise sanitaire.

La présidence paritaire de Klésia a fait le choix de geler les relances auprès des entreprises de mars à juin, en raison du contexte de crise économique et sanitaire, peu propice à de nouvelles embauches. L'absence de relance a pu engendrer une moindre incitation pour les entreprises et donc une diminution temporaire des dossiers de contrepartie d'embauche.

Par ailleurs, de manière plus technique, le bureau en charge de la gestion des liquidations est aussi en charge du traitement des contreparties d'embauche. Ce bureau a fait le choix de prioriser le traitement des liquidations, ce qui a impliqué qu'en fin d'année seulement 1080 dossiers d'embauche au titre du CFA ont été traités.

En revanche, il faut noter que Klésia a reçu en début d'année plus de 3000 dossiers de contrepartie d'embauche, leur traitement va donc être effectué sur l'exercice 2021.

**OBJECTIF**

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

**INDICATEUR**

## 2.1 – Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût de gestion (a)	M€	24,3	24,7	25,9	25,3	24,00	25,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5 327,3	5 307,90	5 294,5	5292,4	5 272,50	5 363
Ratio a/b	%	0,46	0,47	0,49	0,48	0,46	0,48

**Commentaires techniques**

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

**INDICATEUR**

## 2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	316	335	411	375	352	390

**Commentaires techniques**

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.

**INDICATEUR**

## 2.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de récupération des "indus"	%	94	93	94	94	92	97
Montant total des indus récupérés	€	6 990 000	6 960 000	Non déterminé	6 960 000	6 950 000	Non déterminé

**Commentaires techniques**

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés



## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 2.1 : dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies

Le ratio 2020 est proche de celui de 2019 (0,46% en 2020 pour 0,47% en 2019).

Le ratio 2020 s'établit à 0,46%, soit en légère baisse par rapport à la prévision (-5 %) déterminée au mois de février 2020.

Cet écart est lié à la baisse des coûts de gestion affectés au régime de retraite entre la prévision et le réalisé.

La CPRP-SNCF a constaté une diminution de sa masse salariale et de ses autres charges de fonctionnement. Les hypothèses d'évolution de la masse salariale sont plus faibles dans le réalisé 2020 que dans la prévision 2020 (effectif et coût moyen agent).

Par ailleurs, les charges de fonctionnement présentent une baisse par rapport à la prévision, en lien notamment avec les impacts de la crise sanitaire. Cette dernière a en effet engendré des moindres consommations sur certains postes de dépenses (prestations intellectuelles, formations, frais de déplacements...).

Il est à noter que pour certaines de ces dépenses non récurrentes, des reports sont à prévoir sur l'année 2021 (formations, prestations intellectuelles notamment).

### Indicateur 2.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Le niveau du coût unitaire d'une primo-liquidation en 2020 est plus élevé que celui de 2019 en raison de la baisse du nombre de primo-liquidations de plus de 8% (7 200 en 2020 contre 7 900 en 2019).

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2020 (352 €) est plus faible que la prévision (375 €) de 6,1 %.

Cela est principalement lié à la baisse de la masse salariale des agents affectés à la liquidation des pensions entre la prévision 2020 et le réalisé de la même année (3,5%).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de primo-liquidations de 2,7 %, passant de 7 000 à 7 200 entre la prévision et le réalisé 2020, accentue cet effet.

La baisse du numérateur est à rapprocher, principalement, de la variation des hypothèses d'évolution de la masse salariale entre la prévision et le réalisé 2020 et, dans une moindre mesure, de la diminution de l'effectif affecté au sous-processus.

### Indicateur 2.3 : taux de récupération des « indus »

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2020 sont les suivants :

Montant des indus détectés en 2019 : 7,54 M€

Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2019 et 2020 : 6,95 M€

Taux de récupération : 92 %

Le niveau de résultat de l'année 2020 (92 %) est relativement proche des taux de récupération constatés depuis le début de la conventions d'objectifs et de gestion (COG). Le contexte sanitaire et des changements de process internes expliquent ce très léger recul par rapport aux prévisions qui prévoyaient un taux de 94 %.

Il est important de noter que la cause principale des indus ne résulte pas d'erreurs de liquidation, mais des décès dont la CPRP-SNCF n'avait pas connaissance au moment du paiement d'avance des pensions.

**OBJECTIF****3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion****INDICATEUR****3.1 – Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût de gestion (a)	M€	4,88 (provisoire)	4,90	5,75	4,9	4,8	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1 169	1 169	1 247	1197	1184	1 228
Ratio a/b	%	0,42	0,42	0,46	0,41	0,41	0,461

**Commentaires techniques**Source des données : CRPRATPMode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).**INDICATEUR****3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	Non connu	55	395	59	59	365

**Commentaires techniques**Source des données : CRPRATPMode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.**INDICATEUR****3.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de récupération des "indus"	%	94	82	75	75	88	75
Montant total des indus récupérés	€	124 458	72 633,53	Non déterminé	Non déterminé	169 038	Non déterminé

**Commentaires techniques**Source des données : CRPRATPMode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 3.1 : dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies

La CRP-RATP élabore son budget prévisionnel de gestion administrative sur la base des données démographiques, établies par son actuaire, relatives au nombre de salariés de la RATP remplissant les conditions pour liquider leur pension de retraite dans l'année.

En 2020, la différence entre les prévisions et le réalisé s'explique donc principalement par le fait que le nombre de liquidations a été bien inférieur au nombre de liquidations envisagées pour établir le budget de la caisse.

S'ajoute également une légère baisse des dépenses de personnel, principalement due aux conséquences de la crise sanitaire sur le recrutement et l'augmentation des indemnités journalières de sécurité sociale.

### Indicateur 3.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Il faut rappeler que la CRP-RATP, suivant les préconisations de la direction de la sécurité sociale, a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension (contrairement aux chiffres remontés les années précédentes). La caisse a ainsi exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux, accueil téléphonique...).

Ces nouvelles modalités de calcul permettent d'obtenir un indicateur plus pertinent au regard de son objectif. En revanche elles impliquent une rupture marquée dans les chiffrages, rendant la comparaison entre les prévisions PAP 2020 et la réalisation peu efficace.

On constate tout de même que la cible actualisée à atteindre pour 2020 était de 59 € et qu'elle est ainsi identique à la réalisation sur l'année.

En 2020, l'ensemble des frais de personnel liés à la liquidation ont été chiffrés à 0,13 M€ par la caisse et le nombre de dossiers traités (liquidés dans l'année) s'est élevé à 2197.

### Indicateur 3.3 : taux de récupération des indus

La COG 2017-2020 a établi un taux minimum de récupération des indus à 75 % environ pour la période.

En 2020, on constate que le taux de récupération des indus est supérieur aux prévisions conventionnelles, s'établissant à 88 %.

En effet le montant des indus générés a été de 191 650,61 € et le montant des indus récupérés de 169 038,49 €.

Il faut noter que la comparaison est impossible entre la prévision et la réalisation pour ces chiffres, la caisse ne réalisant pas de prévisions sur le montant des indus.

En tout état de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excéderaient la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2020	Consommation 2020		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475 3 342 852 000		<b>3 302 435 475</b> <b>3 342 852 000</b>	3 302 435 475
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000 732 050 000		<b>746 370 000</b> <b>732 050 000</b>	746 370 000
05 – Autres régimes	152 161 128 147 577 512		<b>152 161 128</b> <b>147 577 512</b>	152 161 128
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 200 966 603</b>		<b>4 200 966 603</b>	<b>4 200 966 603</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+21 513 085		+21 513 085	
Total des AE ouvertes	4 222 479 688		4 222 479 688	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 222 479 512</b>		<b>4 222 479 512</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2020	Consommation 2020		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475 3 342 000 000		<b>3 302 435 475</b> <b>3 342 000 000</b>	3 302 435 475
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000 732 050 000		<b>746 370 000</b> <b>732 050 000</b>	746 370 000
05 – Autres régimes	152 161 128 147 577 512		<b>152 161 128</b> <b>147 577 512</b>	152 161 128
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 200 966 603</b>		<b>4 200 966 603</b>	<b>4 200 966 603</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+21 513 085		+21 513 085	
Total des CP ouverts	4 222 479 688		4 222 479 688	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 221 627 512</b>		<b>4 221 627 512</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089	<b>3 303 048 089</b> <b>3 249 589 662</b>
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	736 202 666	<b>736 202 666</b> <b>679 900 000</b>
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	124 242 045	<b>124 242 045</b> <b>125 918 892</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 163 492 800</b>	<b>4 163 492 800</b>	<b>4 163 492 800</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 055 408 554</b>		<b>4 055 408 554</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089	<b>3 303 048 089</b> <b>3 249 589 662</b>
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	736 202 666	<b>736 202 666</b> <b>679 900 000</b>
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	124 242 045	<b>124 242 045</b> <b>125 918 892</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 163 492 800</b>	<b>4 163 492 800</b>	<b>4 163 492 800</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 055 408 554</b>		<b>4 055 408 554</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 055 408 554	4 200 966 603	4 222 479 512	4 055 408 554	4 200 966 603	4 221 627 512
Transferts aux ménages	0	150 161 128	0	0	150 161 128	0
Transferts aux autres collectivités	4 055 408 554	4 050 805 475	4 222 479 512	4 055 408 554	4 050 805 475	4 221 627 512
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>4 200 966 603</b>			<b>4 200 966 603</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+21 513 085			+21 513 085	
<b>Total*</b>	<b>4 055 408 554</b>	<b>4 222 479 688</b>	<b>4 222 479 512</b>	<b>4 055 408 554</b>	<b>4 222 479 688</b>	<b>4 221 627 512</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		22 090 966		22 090 966				
<b>Total</b>		<b>22 090 966</b>		<b>22 090 966</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						577 881		577 881
<b>Total</b>						<b>577 881</b>		<b>577 881</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>22 090 966</b>		<b>22 090 966</b>		<b>577 881</b>		<b>577 881</b>





## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 302 435 475 3 342 852 000	3 302 435 475 3 342 852 000		3 302 435 475 3 342 000 000	3 302 435 475 3 342 000 000
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000		746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000
05 – Autres régimes		152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512		152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>0</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>4 200 966 603</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+21 513 085	+21 513 085		+21 513 085	+21 513 085
Total des crédits ouverts	0	4 222 479 688	4 222 479 688	0	4 222 479 688	4 222 479 688
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>4 222 479 512</b>	<b>4 222 479 512</b>	<b>0</b>	<b>4 221 627 512</b>	<b>4 221 627 512</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+176	+176		+852 176	+852 176

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 200 966 603	4 200 966 603	0	4 200 966 603	4 200 966 603
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>0</b>	<b>4 200 966 603</b>	<b>4 200 966 603</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les ressources de la LFI 2020 ont été complétées par un report de 22 M€ en AE et CP.

La loi n° 2020-1473 de finances rectificative pour 2020 a annulé 577 881 € de crédits (AE/CP) initialement ouverts sur le programme.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	220 129 631	220 129 631	0	220 129 631	220 129 631
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>220 129 631</b>	<b>220 129 631</b>	<b>0</b>	<b>220 129 631</b>	<b>220 129 631</b>

Levée de la réserve de précaution d'un montant de 219 551 750 € en date du 17 novembre 2020 en vue de la fin de gestion.

Levée de la réserve de précaution d'un montant de 577 881 € suite à la LFR du 30 novembre 2020.

---

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

---

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>4 222 479 688</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>4 222 479 688</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>4 222 479 512</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>4 221 627 512</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>176</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>4 221 627 512</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b></b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>4 222 479 512</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>4 221 627 512</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>852 000</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) <b>852 000</b></b>
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>852 000</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 302 435 475 3 342 852 000	<b>3 302 435 475</b> <b>3 342 852 000</b>		3 302 435 475 3 342 000 000	<b>3 302 435 475</b> <b>3 342 000 000</b>

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRP-SNCF) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRP-SNCF par le biais de l'action 03 du programme 198.

Au 31 décembre 2020, l'écart entre l'exécution de l'action 3 (3 342 852 000 € en AE et 3 342 000 000 € en CP) et le besoin prévisionnel de contribution d'équilibre (3 302 435 475 €) a été de 40 416 525 € en AE et 39 564 525 € en CP, soit une majoration de 1,2 % des crédits ouverts en LFI.

Cet effort budgétaire supplémentaire est lié au recours, par la SNCF, au dispositif d'activité partielle en 2020. Les indemnités d'activité partielle étant exonérées, les moindres cotisations ont dégradé l'équilibre du régime, donc majoré la subvention d'équilibre. Fin 2020, les moindres cotisations dues à l'activité partielle étaient estimées à 78 M€. L'impact de l'activité partielle sur les cotisations en 2020 a été arrêté, après clôture des comptes, à 83,8 M€.

Cette surconsommation a pu être en grande partie absorbée grâce à un report de crédits de 2019 et à la levée totale de la réserve de précaution.

Il convient de noter qu'à la clôture de l'exercice, il a été constaté que le besoin d'équilibre du régime excédait la subvention versée en 2020, aboutissant à une dette de l'État envers la CPRP SNCF s'élevant à 15,9 M€ (soit 0,5 % de la subvention d'équilibre).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 302 435 475	3 342 852 000	3 302 435 475	3 342 000 000
Transferts aux autres collectivités	3 302 435 475	3 342 852 000	3 302 435 475	3 342 000 000
<b>Total</b>	<b>3 302 435 475</b>	<b>3 342 852 000</b>	<b>3 302 435 475</b>	<b>3 342 000 000</b>

Le montant de la dotation d'équilibre versée par l'État est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges en M€	LFI 2020	Exécution	Ecart	Produits en M€	LFI 2020	Exécution	Ecart
Prestations	5 294,2	5 271,6	- 22,6	Cotisations	2 001,1	1 879,6	- 121,5
Compensation démographique	-	-	-	Contribution Etat	3 302,4	3 384,8	82,4
Autres charges	26,2	33,8	7,6	Compensation démographique	16,0	28,9	12,9

				Compensation ARRCO	CNAV/AGIRC-	-	10,2	10,2
				Autres produits		0,9	1,9	1,0
<b>Total</b>	<b>5 320,4</b>	<b>5 305,4</b>	<b>- 15,0</b>	<b>Total</b>		<b>5 320,4</b>	<b>5 305,4</b>	<b>- 15,0</b>

La contribution de l'Etat d'un montant de 3 384,8 M€ du tableau ci-dessus (majoration de +82,4 M€ du besoin de financement) correspond aux 3 342 M€ payés en 2020 sur le P198 (39,6 M€ de plus par rapport à la LFI), à 26,9 M€ payés par la réserve dont disposait la CPRP à fin 2019, et à 15,9 M€ de dettes constatées en fin d'exercice qui seront ultérieurement payés par l'État.

Les cotisations diminuent de 121,5 M€, du fait principalement de l'application par la SNCF du dispositif d'activité partielle (-83,8 M€).

La baisse des cotisations est également liée à l'écart entre les taux T1 utilisés dans le cadre de la prévision LFI 2020 (23,74 %) et ceux utilisés dans le cadre de la prévision d'exécution 2020 (23,63 %), cet écart de taux expliquant -4,8 M€ de moindres cotisations. De même, la fixation du taux T1 définitif 2019 en 2020 (23,90% contre 24,04% de taux provisionnel) implique une moindre cotisation de l'ordre de 6,1 M€ en 2020, au titre des régularisations pour l'année 2019.

Enfin, les évolutions d'assiettes de cotisations et l'application de la réduction générale de cotisations sur les alternants conduisent à une baisse de 26,8 M€.

Les charges de pensions baissent de 22,6 M€ entre la prévision LFI et la prévision d'exécution 2020, en lien principalement avec les écarts constatés sur les variations d'effectif de bénéficiaires dont l'impact est de l'ordre de 7 M€.

La diminution des dépenses de pensions est également liée à l'écart entre les taux de revalorisation utilisés dans la prévision LFI (revalorisation différenciée avec un taux d'inflation de 1,1 %) et constatés au cours de l'année 2020 (revalorisation différenciée avec un taux d'inflation de 1 %). Cet effet est à l'origine d'une baisse du poste de 6 M€.

Les produits liés aux compensations inter-régimes augmentent de 23,1 M€. L'article 25 de la LFSS pour 2020 prévoyait la mise en place d'une compensation par la CNAV et l'Agirc-Arrco, d'une partie des pertes de cotisations liées à la fermeture du statut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les échanges techniques ayant abouti courant 2020, entre la CPRP SNCF, la CNAV et l'Agirc-Arrco, une compensation a pu être enregistrée dans les comptes de 2020, à hauteur de 10,2 M€.

Par ailleurs, une hausse du produit de compensation généralisée vieillesse est constatée (+12,9 M€).

## ACTION

### 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		746 370 000 732 050 000	<b>746 370 000</b> <b>732 050 000</b>		746 370 000 732 050 000	<b>746 370 000</b> <b>732 050 000</b>

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

Le montant indiqué pour la subvention de l'État correspond aux besoins d'équilibre estimé du régime.

La sous-exécution de -14 320 000 € par rapport aux crédits ouverts en LFI est le solde des deux facteurs suivants :

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- une baisse du besoin d'équilibre du fait d'une réévaluation des facteurs démographiques, à hauteur de -30 M€ ;
- une majoration du besoin d'équilibre dû à l'activité partielle, à hauteur de 16 M€.

Le recours, par la RATP, au dispositif d'activité partielle en 2020 - les indemnités d'activité partielle étant exonérées – a majoré la subvention d'équilibre. Fin 2020, les moindres cotisations dues à l'activité partielle étaient estimées à 16 M€. L'impact de l'activité partielle sur les cotisations en 2020 a été arrêté, après clôture des comptes, à 18,8 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	746 370 000	732 050 000	746 370 000	732 050 000
Transferts aux autres collectivités	746 370 000	732 050 000	746 370 000	732 050 000
<b>Total</b>	<b>746 370 000</b>	<b>732 050 000</b>	<b>746 370 000</b>	<b>732 050 000</b>

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la caisse de retraites du personnel de la RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges en M€	LFI 2020	Exécution 2020	Ecart	Produits en M€	LFI 2020	Exécution 2020	Ecart
Prestations	1 216,1	1 184,6	- 31,5	Cotisations	501,4	475,4	- 26,0
Compensation démographique	32,0	35,0	3,0	Contribution Etat	746,4	732,1	- 14,3
Autres charges	0,2	-	- 0,2	Compensation démographique	-	0,8	0,8
				Autres produits	0,5	0,1	- 0,4
<b>Total</b>	<b>1 248,3</b>	<b>1 219,6</b>	<b>- 28,7</b>	<b>Total</b>	<b>1 248,3</b>	<b>1 208,4</b>	<b>- 39,9</b>
Résultat de l'exercice		- 11,2					

Les cotisations varient de -26 M€ par rapport à la LFI, principalement du fait de l'activité partielle (-18,8 M€).

Les subventions budgétaires nécessaires au régime spécial s'élèvent à 732 M€ sur l'année 2020 contre 746 M€ initialement prévues en LFI 2020.

Malgré une majoration du besoin d'équilibre de 18,8 M€ pour compenser la perte de cotisations liée à l'activité partielle, la diminution de la subvention de l'État par rapport aux prévisions en LFI, est principalement dû à la variation des prestations servies (-31,5 M€).

Les données actuarielles sont en cours de consolidation par la caisse. Néanmoins, la réévaluation des hypothèses démographiques semble être le principal facteur explicatif. Ainsi, lors de la LFI il était estimé un stock de pensionnés de droit direct de 40 476 individus pour 2020, contre un stock constaté de 39 414 individus en décembre 2020 (-2,7%).

## ACTION

## 05 – Autres régimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres régimes		152 161 128	<b>152 161 128</b>		152 161 128	<b>152 161 128</b>
		147 577 512	<b>147 577 512</b>		147 577 512	<b>147 577 512</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	152 161 128	147 577 512	152 161 128	147 577 512
Transferts aux ménages	150 161 128		150 161 128	
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	147 577 512	2 000 000	147 577 512
<b>Total</b>	<b>152 161 128</b>	<b>147 577 512</b>	<b>152 161 128</b>	<b>147 577 512</b>

Le détail de cette action 5 se présente de la manière suivante :

Programme 198	LFI 2020	Exécution	Différence LFI/Exécution
Pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer	23 998 394	23 195 239	803 155
Pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires via l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR)	33 000	9 761	23 239
Congé de fin d'activité des conducteurs routiers	126 129 734	122 952 515	3 177 219
Complément de pension des conducteurs routiers	2 000 000	1 419 998	580 002
<b>TOTAL</b>	<b>152 161 128</b>	<b>147 577 513</b>	<b>4 583 615</b>

En 2020, une moindre consommation de 1 406 397 € est constatée pour les compléments de pension des conducteurs routiers (CARCEPT), les régimes d'outre-mer et les chemins de fer locaux gérés par la CNAV.

Les crédits destinés aux pensions garanties des anciens agents des chemins de fer d'Afrique (Afrique du Nord, Niger-Méditerranée, réseau franco-éthiopien) et des autres régimes en extinction (chemin de fer de La Mure et Transports en commun de la région lyonnaise) ainsi que les compléments de pension de la CARCEPT sont calculés sur la base de prévisions démographiques qui peuvent expliquer cette variation entre les prévisions et la réalisation.

Cette sous-consommation a notamment permis d'absorber partiellement le besoin de financement supplémentaire sur des autres actions du programme.

Concernant le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, on constate une légère sous-exécution de 3 177 219 € (environ 2%), représentant les allocations moyennes d'environ 45 bénéficiaires, du fait d'un écart, peu significatif, par rapport aux prévisions démographiques. En effet, les prévisions pour la LFI 2020 ayant été établies en



**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

mars 2019 sur la base de chiffres arrêtés au 31 décembre 2018, des arbitrages individuels peu prévisibles (entrées en régime de carrières longues pouvant prétendre à une liquidation de retraite précoce, décision de liquidation anticipées) ont minoré le besoin de financement par l'Etat.